



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 7 octobre

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,

En suite de convocation en date du 30 septembre,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Jacky LELONG donne procuration à Daniel KRUSZKA
- Madame Micheline MAYEUX donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Marie-Hélène MARLIER donne procuration à Madame Sabrina TROLET
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Monsieur Éric GADENNE donne procuration à Madame Danielle NOWOTNIK
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALKA

Monsieur Bernard COQUET est désigné secrétaire de séance.

Objet : Cession du véhicule immatriculé 4399 XB 62 appartenant à la commune pour destruction

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, notamment dans ses articles L.2241-1 et L.2122-21, que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Considérant que le véhicule listé Renault Kangoo immatriculé 4399 XB 62, acquis par la collectivité le 1er janvier 2006 pour le prix de 13 765,00 €, a fait l'objet d'une reprise par la société GALLOD France sise à SALLAUMINES pour destruction en raison de son obsolescence.

Il est précisé que ce véhicule est totalement amorti, répertorié à l'inventaire sous le n° 200600001V et qu'il sera sorti de l'actif de la commune après régularisation comptable.

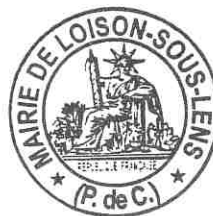
Qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables afin de le sortir de l'actif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

 Vote à l'unanimité

- De céder en l'état le véhicule pour un prix de 90,00 € à la société GALLOD France.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 8 octobre 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA